REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 247/2022

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER**

**16 RUE AGNES SOREL**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 08 août 2022 présentée par Monsieur et Madame LEBRUN visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement du 02 septembre 2022 au 04 septembre 2022 à l'occasion d'un déménagement au 16 rue Agnès Sorel,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du déménagement 16 rue Agnès Sorel.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera autorisé du 02 septembre 2022 au 04 septembre 2022 au droit du 16 rue Agnès Sorel afin de stationner un camion pour permettre un déménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable du 02 septembre 2022 au 04 septembre 2022.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit du 02 septembre 2022 au 04 septembre 2022 sur 3 places de stationnement en du 16 rue Agnès Sorel, jusqu'au n°15 (bâtiment CCAS) afin de permettre le bon déroulement du déménagement.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur et Madame LEBRUN, sous sa responsabilité.

La responsabilité de Monsieur et Madame LEBRUN pourra être engagée du fait ou à l'occasion de l'emménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Monsieur et Madame LEBRUN exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 5** : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur et Madame LEBRUN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le12 août 2022

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué,

Christian JOLY

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.08.22
Acte notifié le ……..